



Déclaration liminaire au CSE-C de GRDF Séance du 19 octobre 2023

Trois ans après l'assassinat de Samuel PATY, les agents du service public de l'éducation sont endeuillés, meurtris par une nouvelle attaque terroriste. Deux enseignants et un agent technique ont été attaqués au couteau. L'un d'entre eux ne se relèvera plus. Les personnels du service public de l'éducation et la CGT dans son ensemble condamnent cet assassinat et ces agressions tandis que tout notre soutien va aux familles des victimes. Nous réaffirmons tout notre soutien aux agents du service public qui, chaque jour, contribuent à faire reculer l'obscurantisme et la désinformation, à celles et ceux qui, chaque jour prennent à bras-le-corps leur mission d'accompagnement des jeunes générations à s'approprier les outils de compréhension et de décryptage des mécaniques d'exploitation, de domination intellectuelle pour s'en affranchir et les combattre. Soyons unis, forts et mobilisés contre toutes formes de haine.

Tant à l'international que dans le pays, la CGT appelle à la paix pour tous les peuples !

GRDF est passée en vigilance sécurité des sites de travail suite à l'annonce du gouvernement de l'activation du plan Vigipirate urgence attentat. Nous nous étonnons que les membres de la CSSCT-C n'aient pas été informés de ce déclenchement, de ses conséquences et des procédures mises en place. Nous nous étonnons également que cela ne concerne que les sites de travail. Qu'en est-il de la sécurité du personnel hors des sites ? Une convocation extraordinaire de la CSSCT-C aurait peut-être été nécessaire.

Vaste chantier que sont les mesures salariales tant les électriciens et gaziers ont subi l'inflation ces dernières années et tant les employeurs de la branche ont laissé la structure de notre grille et tout ce qui s'y rattache se dégrader depuis sa mise en place.

La FNME-CGT porte depuis de nombreuses années, et plus précisément ces derniers mois, des revendications claires et largement atteignables. Nous rappelons que la première Ministre, Élisabeth Borne, appelle les employeurs à revoir les grilles qui débutent en-dessous du smic sous peine de sanction ! Les employeurs de la branche assumeront-ils longtemps que les IEG, modèle social durant des décennies, soient montrées du doigt et sanctionnées à la suite de l'immobilisme des employeurs ?

Nous n'omettons pas de rappeler que GRDF est le plus mauvais élève d'entre eux !

Jeudi dernier, conformément à l'accord de méthode, un Groupe de Travail Paritaire s'est réuni pour discuter de la structure de grille. La FNME-CGT a fait des propositions sur tous les sujets évoqués (ancienneté, indemnité d'astreinte, grille de rémunération). L'un des points positifs et concret est que les employeurs acceptent le principe de la revalorisation de la prime d'astreinte de 9%. Évidemment, cela sera à concrétiser lors de la CPPNI qui traitera de ces thèmes.

Sur l'aspect salarial, nous regrettons que la FNME-CGT, avec l'appui de ses bases, ait été la seule à se mobiliser ce 12 octobre dernier. Pourtant la situation de l'inflation, exceptionnelle par son niveau et sa durée devrait tous nous inciter à réaffirmer le souhait d'une hausse du SNB à la hauteur de cette inflation. Stop à l'érosion de notre pouvoir d'achat !

C'est pourquoi, nous exigeons :

- Rattrapage du SNB 2023 au niveau de l'inflation.
- Pour les NAO de 2024, augmentation du SNB au moins au niveau de l'inflation. Au-delà du taux, nous exigeons un modèle/mécanisme pérenne de compensation de l'inflation par le SNB au niveau de la Branche (inflation provisoire puis définitive).
- Transformation en salaire pérenne des primes de 2023 obtenues dans les Accords « Mesures Salariales » en entreprises particulièrement pour les « bas salaires ». Celles-ci n'ont fait que compenser ponctuellement l'inflation 2023.
- Revalorisation de l'astreinte à l'échelon 4, au même titre que ce qui est pratiqué pour le salaire de base des agents.
- Minimum de pension au NR110.
- Un bas de grille NR 50 échelon 1 au SMIC afin de dynamiser le bas de grille et attirer les jeunes.
- Reconstituer les échelons 1, 2 et 3 afin de recréer une évolution pour les jeunes qui peut être complété par la remise en place Groupe Spécial Avancements (pot de NR spécifique pour les jeunes embauchés).
- Création des échelons d'ancienneté 13 et 14 à la suite de l'augmentation du recul de l'âge légal de départ à la retraite comme cela s'est fait en 2008 avec la création des échelons 11 et 12 .
- Des minimums d'embauche suivant le diplôme.